

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du Mardi 25 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre 2025, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Xavier TOURNEUR, M. Alexandre HERMAN, Mme Joceline DEFAUDAIS, M. Gilles MARTIN, M. Jean-Pierre BOILLET, M. Alain MAQUIN-BELLENGER, Mme Roseline BRAUD.

Absents excusés : Mme Nadège BARETTE donnant pouvoir à M. Patrick LOSEILLE, M. Patrice GAMBU donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR, M. Thierry BAUSMAYER donnant pouvoir à M. Alexandre HERMAN, M. Sébastien LOSEILLE donnant pouvoir à Mme Joceline DEFAUDAIS ; M. Yohann DUPRESSOIR.

Absents : M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Gilles MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h23.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à la majorité des membres présents. M. Xavier TOURNEUR ne valide pas ce compte-rendu car il n'a pas été retranscrit convenablement son invitation envers les escoviens concernant sa future candidature aux élections municipales.

M. Alexandre HERMAN valide le compte-rendu mais fait également remarquer qu'une erreur s'est glissée puisqu'il n'a pas proposé la mise en herbe des allées du cimetière mais plutôt de laisser l'enherbement naturel du tour extérieur du cimetière.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Le contrat d'assurance statutaire, auquel a souscrit la commune d'Ecouis, s'arrêtera le 31 décembre 2025. Le CDG de l'Eure a signé le marché avec le candidat RELYENS SPS/CNP ASSURANCES pour la période 2026-2029.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble de garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption indemnités journalières 100 %
--	--

	- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise, sauf franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés ou agents non-titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de Maladie ordinaire, de maladie grave. Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10 %

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familiale de Traitement	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions ci-dessus, autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant et prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CONVENTION SANTÉ (MUTUELLE) MUTAME SANTÉ TERRITORIAL-CDG27-2023-2028

Lors de la réunion du 2 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion et d'appliquer une participation de 15 € par agent, sans modulation. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa commission du 14 octobre 2025. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour la mise en place de cette mutuelle ainsi que la participation employeur comme convenu précédemment.

➤ Les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 € mensuel par agent, sans modulation.
Du 01/01/2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé aux conseillers de **réviser*** le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

- L'Indemnité Forfitaire de Sujétion et d'Expertise (IFSE) : elle constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise. L'IFSE est versée mensuellement.
- Le Complément Indemnitaire (CIA) : le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement

personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Le CIA est versé annuellement en une fois.

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

Valeurs applicables au sein de la commune d'Ecouis

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE		CIA
			Plancher	Plafond	Plafond
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Catégorie B Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	0 €	17 480 €	2 380 €
Catégorie C Adjoints administratifs	Groupe 1	Adjoint administratif	0 €	11 340 €	1 260 €
FILIÈRE TECHNIQUE					
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe 2	Adjoint technique	0 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Catégorie C Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	ATSEM	0 €	11 340 €	1 260 €
FILIÈRE CULTURELLE					
Catégorie C Adjoints du Patrimoine	Catégorie 2	Adjoint du patrimoine	0 €	10 800 €	1 200 €

***Ajout du cadre d'emploi Rédacteurs**

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante décide d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} décembre 2025.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADMISSION EN NON-VALEURS 2025

Chaque année, la trésorerie adresse une liste relative aux factures impayées irrécouvrables par le service recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal l'annulation des titres suivants :

- Titre n° 391 de 2021 pour un montant de 1,40 € (RAR facture cantine/garderie)
- Titre n° 551 de 2021 pour un montant de 3,90 € (RAR facture cantine/garderie)
- Titre n° 100 de 2024 pour un montant de 3,90 € (RAR facture cantine/garderie)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en non-valeur desdits titres.

AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2025

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 : 201 726 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

à hauteur de **50 406 €** (<25% x 201 726 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments privés** : Rénovation complète de la toiture d'un logement communal (art. 2132) : 18 136,80 €
- **Installations générales, agencements, aménagements des constructions** : Mise en accessibilité de la Mairie (art. 2135) : 13 360,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2024/2025

Des frais de scolarité sont facturés aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Ecouis. Ces frais concernent les communes de Cuverville (1 enfant primaire), Lisors (1 enfant primaire) et la Roquette (1 enfant maternelle). Ces frais regroupent les fournitures scolaires, les livraisons de gaz, les maintenances du copieur, de la chaudière et des extincteurs, les factures d'électricité, les transports lors de sorties scolaires, les factures de téléphone/internet, l'eau, les fournitures d'entretien et les charges de personnel proratisées. Pour l'année 2024/2025, les frais de scolarité s'élèvent à **906,38 € pour un enfant en primaire** et **2 632,70 € pour un enfant en maternelle**.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants.

RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 9 ROUTE DE VERCLIVES

La toiture du logement communal au 9 route de Verclives a besoin d'être rénovée.

3 entreprises ont été sollicitées pour transmettre un devis de réparation et un devis de rénovation complète.

- Entreprise PRUNIER (Etrepagny) :
 - Réparation : 6 617,60 €
 - Rénovation complète : 18 136,80 € (délai janvier 2026)
- Entreprise UV BOUDEVILLE (Les Andelys) :
 - Réparation : 7 558, 54 €
 - Rénovation complète : 27 691,61 € (délai janvier 2026)
- Entreprise AC COUVERTURE ZINGUERIE (Notre Dame de l'Isle) :
 - Réparation : 11 353,73 €
 - Rénovation complète : 22 309, 87 € (délai 1^{er} semestre 2026)

Après un tour de table, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Prunier pour une rénovation complète d'un montant de 18 136,80 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat électricité** : M. le Maire informe avoir renouvelé le contrat de fourniture d'électricité avec ENDESA pour 3 ans. La proposition faite se traduisait par une baisse globale de l'ensemble des tarifs.
- **Presbytère** : M. le Maire s'est rapproché du service des Domaines afin de demander une estimation pour la vente du bâtiment. Etant une commune de – 1 000 habitants, le recours à leur service est facultatif et ne fait l'objet que d'une consultation. Leur passage est prévu courant décembre. Par la suite, M. le Maire se rapprochera de 2 agences immobilières afin de faire estimer ce bien pour une éventuelle vente et proposition à l'association locataire. Mme Braud signale qu'elle n'est pas

favorable à la vente du Presbytère, cependant, M. le Maire lui rappelle que ce point a fait l'objet d'une délibération majoritairement favorable lors de la dernière réunion du conseil municipal. M. Martin interroge sur l'éventualité d'une négociation du montant du loyer avec l'association diocésaine. Les représentants de l'association envisageaient possiblement une augmentation progressive du montant du loyer. Une proposition sera faite par l'association en ce sens.

- **Mussegros / Bassins-versants** : Les travaux d'aménagement d'un fossé pour récupération des eaux pluviales sont terminés sauf pour la partie haie. Cette dernière reste à planter par l'entreprise mandatée par SNA. Ce chantier n'est donc pas encore réceptionné.
- **Agence postale** : Les subventions pour la création de l'agence postale ont été reçues (DSIL + subvention La Poste) pour un montant global de 64 140 €. L'agence postale connaît une bonne 1^{ère} année. Le taux de fréquentation est au-dessus de la moyenne des agences postales communales.
- **Vœux du Maire** : M. le Maire informe le conseil municipal que ses vœux auront lieu le vendredi 9 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.
- **Cantine** : Un moteur d'extraction de la VMC de la cantine est en panne. Un premier devis a été réalisé par un électricien pour un montant de 3 858 €. Un autre devis est en cours par une entreprise spécialisée.
- **Véolia / Renouvellement des compteurs** : Véolia a transmis en mairie le listing des escoviens n'ayant pas effectué le changement de leur compteur d'eau après 2 relances de leur part. Ces escoviens sont donc susceptibles d'avoir une amende de 80 € sur leur prochaine facture d'eau. M. Herman, M. Martin et Mme Defaudais signalent des problèmes dans la communication de Véolia à ce sujet.
- **Logement communal 6 route de Lyons** : M. le Maire signale au conseil municipal que le locataire du logement communal situé au 6 route de Lyons l'a interpellé concernant un problème de fermeture avec la porte d'entrée. Trop vétuste, la porte a besoin d'être changée. L'entreprise Ecologia a été sollicité pour un devis.
- **Sapin de Noël** : Compte tenu de la taille du sapin de Noël, un plateau spécial est nécessaire pour son transport. M. le Maire, qui empruntera le plateau d'un proche, et M. Martin, titulaire du permis E, s'occuperont d'aller récupérer le sapin à Sacquenville ce vendredi 28 novembre avec le véhicule de M. Herman.
- **Mme Braud** signale qu'une voiture est stationnée depuis plusieurs semaines au sein du lotissement les Pommiers gênant les autres usagers du lotissement. M. le Maire rappelle que le parking du lotissement n'est pas privé mais bien communal. Toutefois, le **stationnement** est bien **abusif** et un courrier sera prochainement transmis au propriétaire afin qu'il déplace son véhicule. Sans réponse de ce dernier, un signalement sera fait à la gendarmerie.
- **Mme Braud** rappelle que la **bouche incendie** au sein du lotissement est toujours ouverte et que régulièrement des entreprises se branchent illicitement. M. Tourneur lui répond qu'il ira au plus vite s'occuper de refermer la bouche incendie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Patrick LOSEILLE

Les conseillers,
Xavier TOURNEUR

Nadège BARETTE

Thierry BAUSMAYER

Jean-Pierre BOILLET

Roseline BRAUD

Joceline DEFAUDAIS

Joffrey DUPRESSOIR

Patrice GAMBU

Alexandre HERMAN

Sébastien LOSEILLE

Alain MAQUIN-BELLENGER

Gilles MARTIN

Yohann PICARD